



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du jeudi 12 mars 2026 19:00 à la Salle du Conseil Municipal

Quorum : 8

Convocation du 6 mars 2026

Convocations du Conseil Municipal de la commune de Puylaroque adressées individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion qui aura lieu le jeudi 12 mars 2026 à dix-neuf heures.

Membres présents :

Gilles VALETTE, Daniel BELON, Pascale ALGANS, Nathalie BOULLE, Yann BURG, Evelyne LAVAL, Daniel MORIN, Emilie PIETRZAK, Jean-François ROUANET

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie-France BALSEMIN ADAM (donne pouvoir à : Daniel BELON)

Membres Absents :

André BONAMOUR DU TARTRE, Michel CANIHAC, Catherine BAUDOUX, Michel TREBOIT, Juliette VASSEUR

Président de séance : Gilles VALETTE et Daniel BELON (Vote CFU)

Secrétaire de séance : Emilie PIETRZAK

Ordre du jour de la séance :

Ordre	ordre du jour
1	Approbation du compte rendu de la séance du 3 décembre 2025
2	Cession de parcelles communales au lieu-dit CHALIÉ à Mme JEANNEAU Anne
3	Cession de parcelles communales au lieu-dit CHALIÉ à M. DELTEIL Quentin
4	Délibération portant création d'un emploi permanent (Attaché territorial)
5	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
6	Convention SAUR : Entretien et vérification des hydrants
7	Convention SIEACA: Entretien des voies communales n°4 et n°11
8	Demande de subvention CD 82 et Région Occitanie pour travaux SDF
9	Demande de subvention CD82 pour chauffage de la SDF
10	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026
11	Approbation CFU Lotissement de la Métairie du Candé
12	Approbation et vote CFU 2025 Budget pincipal
13	Affectation des résultats 2025 BP Lotissement Métairie du Candé
14	Affectation des résultats 2025 BP Principal
15	Retrait de la compétence optionnelle "Eclairage Public" Investissement et Maintenance au SDE 82
16	Questions diverses

I) Approbation du compte rendu de la séance du 3 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

II) Cession de parcelles communales au lieu-dit CHALIÉ

Monsieur le Maire présente un bref récapitulatif du dossier à l'assemblée délibérante et précise que le bornage a eu lieu le 11 juin 2025 et qu'il a été réglé par les futurs acquéreurs. Il ajoute que le prix de vente au mètre carré sera le même que pour les précédentes transactions.

Délibération n°20261203D_01

Cession de parcelles communales au lieu-dit Chalié à Mme JEANNEAU Anne

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'achat en date du 28 août 2024 de Mme JEANNEAU Anne domiciliée au 542 Route de Mouillac 82240 PUYLAROQUE;

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites en date du 11 juin 2025;

Considérant que les parcelles suivantes sont enclavées dans la propriété de Madame JEANNEAU Anne,

Lieu-dit	Section	N° de Parcelle	Contenance en m ²
Chalié	B	560	1042
Chalié	B	558	115
Chalié	B	563	47
Chalié	B	201	813
TOTAL			2 017

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte de vendre les parcelles communales cadastrées B 201, B 563, B 558 et B 560 situées au lieu-dit « Chalié », d'une contenance totale de 2 017m² au prix de 5 042.50€ (cinq mille quarante deux euros et cinquante centimes) soit 2.50 euros le mètre carré à Madame JEANNEAU Anne.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

Dit que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n°20261203D_02

Cession de parcelles communales au lieu-dit Chalié à M. DELTEIL Quentin

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites en date du 11 juin 2025

Considérant que les parcelles suivantes sont enclavées dans la propriété de Monsieur

DELTEIL Quentin,

Lieu-dit	Section	N° de Parcelle	Contenance en m ²
Chalié	B	557	1685
Chalié	B	559	1152
Chalié	B	562	357
Chalié	B	561	151
TOTAL			3 345

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte de vendre les parcelles communales cadastrées B 557, B 559, B 562 et B 561 situées au lieu-dit « Chalié », d'une contenance totale de 3 345m² au prix de 8 362.50€ (huit mille trois cent soixante-deux euros et cinquante centimes) soit 2.50 euros le mètre carré à Monsieur Quentin DELTEIL.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

Dit que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

III) Personnel Communal - Création de deux emplois permanents

Délibération n°20261203D_03 Délibération portant création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Le Maire

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité , il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1^{er} mai 2026**.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché territorial	Secrétaire général de Mairie	32H

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Chargent** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent

nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n°20261203D_04
Délibération portant création d'un emploi permanent
d'adjoint technique 2^{ème} classe

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter **du 1^{er} septembre 2026**.

Nombre d'emploi	Grade	Catégorie	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	Exécution de travaux d'entretien des espaces verts, des cimetières, de la voirie communale, du parc matériel et des bâtiments communaux	35H

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

IV) Convention SAUR : Entretien et vérification des hydrants

Délibération n°20261203D_05
Convention pour l'entretien et la réparation des appareils de défense contre
l'incendie

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose, conformément aux dispositions de l'article L2212-2 alinéa 5 du CGCT, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Il rappelle que les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal.

Soucieuse de conserver les équipements en bon état de fonctionnement, il est proposé d'en confier l'entretien à la SAUR, gestionnaire du service d'eau et d'assainissement pour le compte des collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire national, qui dispose de l'ensemble des moyens humains et techniques permettant de répondre aux enjeux de la défense extérieure

contre les incendies.

Monsieur le Maire présente ensuite la convention qui précise la définition et le détail des modalités de la mission qui pourrait être confiée à la SAUR.

Il propose à l'Assemblée d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de ce pouvoir de police spécial et notamment, la convention avec la SAUR annexée à la présente délibération.

V) Convention SIEACA: Entretien des voies communales n°4 et n°11

Monsieur le Maire alerte sur les problèmes de calcaire rencontrés et il fait un bref récapitulatif de l'historique de la mise en place de cette contribution.

Délibération n°20261203D_06
Convention avec le Syndicat des eaux et assainissement de Candé Aveyron
(S.I.E.A.C.A) concernant la voirie desservant l'usine AEP de PUYLAROQUE-
LAVAYSSIÈRE

Renouvellement de la convention signée en 2015

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec le SIEACA telle que rappelée ci-dessous:

Dans le cadre de l'exploitation de l'usine de traitement de l'eau potable de Puylaroque-Lavayssière, plusieurs véhicules sont amenés à desservir cette usine pour son bon fonctionnement, ce trafic engendre des détériorations anormales des voies communales n°4 et n°11.

La présente convention a donc pour objet de mettre à la charge du SIEACA une contribution financière pour l'entretien des voies communales n°4 et n°11, contribution qui est établie dans le cadre de l'article L141-9 du code de la voirie routière.

Le montant de cette contribution s'élève à **6 200.00€/an** et prendra effet à la signature de la convention pour **une durée de 10 ans** avec une possibilité de renouvellement.

Ce projet de convention a été approuvé par le Comité Syndical lors de sa séance du 26 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** les termes de la convention d'entretien des VC n°4 et n°11, annexée à la délibération, établie dans le cadre de l'article L141-9 du code de la voirie routière, pour un montant annuel de 6 200.00€ conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature et de son caractère exécutoire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VI) Demande de subvention

Délibération n°20261203D_07

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne pour la Réfection de la chaufferie de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il convient de procéder à une réfection de la chaufferie de la salle des fêtes. En effet durant la saison hivernale 2024, plusieurs pannes de chauffage ont eu lieu venant ainsi altérer l'organisation des manifestations des diverses associations.

Après intervention sur place de personnel qualifié, il s'avère qu'il convient de procéder à une réfection de la chaufferie avec fourniture et pose de 2 chaudières de nouvelle génération à très haute performance énergétique.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 35 498.51 HT soit 42 598.21€ TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce projet est éligible à une aide du Conseil Département de Tarn et Garonne.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- adopte le projet – « Réfection de la chaufferie de la salle des fêtes » - pour un montant de 35 498.51€ HT.
- adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	en €
Travaux DELPECH	35 498.51	Sub CD 82 (30%)	10 649.55
		Autofinancement	24 848.96
TOTAL	35 498.51	TOTAL	35 498.51

- **Sollicite** une subvention de 10 649.55€ € auprès du département de Tarn et Garonne, correspondant à 30% du montant du projet.
- **Sollicite** l'autorisation de pré-financer l'opération afin que les travaux puissent se dérouler rapidement.
- **Charge** le Maire de toutes les formalités.

Délibération n°20261203D_08

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes et l'aménagement de la place extérieure

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes et de l'aménagement de la place extérieure.

L'estimation des travaux globale s'élève à 379 898,07 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 28 601.10 € HT ainsi que les frais connexes d'un montant de 7 310,00 € HT, soit un coût d'opération de 415 809,17 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles du PETR Midi -Quercy.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès:

- du Département de Tarn-et-Garonne
- de la Région Occitanie au titre de la rénovation énergétique et de l'accessibilité des bâtiments publics

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	Dépenses		€	% sur total dépenses
			subventionnables (DS)	% sur DS		
TRAVAUX	379 898,07	ETAT	250 107,42	30,00%	75 032,23	18,04%
MAITRISE ŒUVRE	28 601,10	DEPARTEMENT	408 449,17	31,20%	127 436,14	30,65%
Bureau de contrôle	3 650,00	REGION : accessibilité	59 807,41	25,00%	14 951,85	3,60%
Coordonnateur SPS	1 360,00	REGION : rénovation énergétique	106 550,33	25,00%	26 637,58	6,41%
Audit énergétique	2 300,00	CAGM - Fonds de concours				0,00%
		Sous-Total SUBVENTIONS			244 057,81	58,69%
		COMMUNE			171 751,37	41,31%
		Recette générées par le projet (loyers)			-	0,00%
TOTAL DEPENSES HT	415 809,17	TOTAL RECETTES			415 809,17	100,00%

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le montant prévisionnel indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès:
 - du Département de Tarn-et-Garonne
 - de la Région Occitanie au titre de la rénovation énergétique et de l'accessibilité des bâtiments publics
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

VII) Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Délibération n°20261203D_09

Délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre et article, sur le budget principal

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^o janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre budgétaire	Budget 2025	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026	Crédits utilisés 2026
20 Immo incorporelles	15 000.00€	3 750.00€	0.00
204 Sub équip ^{emt} versées	39 700.00€	9 925.00€	0.00
21 Immo corporelles	715 619.25€	178 904.81€	1053.60€ au 2183 (achat mat informatique) 3 700.00€ au 2131 pour la salle des fêtes 10 000.00€ au 2131 pour la salle des asso
23 Immo en cours	39 413.03€	9 853.25€	0.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.

VIII) Approbation et vote CFU 2025 Lotissement de la Métairie du Candé

Délibération n°20261203D_10

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Puylaroque ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Daniel BELON pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	30 745.05€
Réalisé	0.00€
Reste à réalisé	0.00€

RECETTES	
Prévu	30 745.05€
Réalisé	818.77€
Reste à réalisé	0.00€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	72 215.62€
Réalisé	0.00€

RECETTES	
Prévu	72 215.62€
Réalisé	28 642.48€

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT	818.77€
FONCTIONNEMENT	28 642.48€
RESULTAT GLOBAL	29 461.25€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune de Puylaroque

- **Donne** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

IX) Approbation et vote CFU 2025 Budget principal

Délibération n°20261203D_11

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Puylaroque ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Daniel BELON pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	1 752 811.41€
Réalisé	1 059 563.28€
Reste à réalisé	43 304.43€

RECETTES	
Prévu	1 752 811.41€
Réalisé	560 994.27€
Reste à réalisé	313 352.22€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	1 600 662.46€
Réalisé	668 044.44€

RECETTES	
Prévu	1 600 662.46€
Réalisé	1 582 681.46€

RESULTAT DE CLOTURE

Investissement	- 498 569.01€
Fonctionnement	914 637.02€
Résultat Global	416 068.01€

X) Affectation des résultats 2025 BP Lotissement Métairie du Candé

Délibération n°20261203D_12

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Gilles VALETTE, Maire,
Vu la délibération n° 20261203D_09 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025;

Constatant que le CFU fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de 0.00€
- un excédent reporté de 28 642.48€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 28 642.48€

- un excédent d'investissement de 818.77€

Soit un excédent de financement de 818.77€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit:

Résultat d'exploitation au 31/12/2025: 28 642.48€
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00€
Résultat reporté en fonctionnement (R002) 28 642.48€
Résultat d'investissement reporté (R001): 818.77€

XI) Affectation des résultats 2025 BP Principal

Délibération n°20261203D_13

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Gilles VALETTE, Maire
Vu la délibération n° 20261203D_ adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de 283 535.56€
- un excédent reporté de 631 101.46€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 914 637.02€

- un déficit d'investissement de 498 569.01€
- un excédent des restes à réaliser de 270 047.79€

Soit un besoin de financement de 228 521.22€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit:

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : 914 637.02€
Affectation en réserve complémentaire (1068): 228 521.22€
Résultat reporté en fonctionnement (002): 686 115.80€
Résultat d'investissement reporté (001) : -498 569.01€

XII) Retrait de la compétence optionnelle "Eclairage Public" Investissement et Maintenance au SDE 82

Délibération n°20261203D_14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du neuf avril 2025, la commune a décidé de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE

82) la compétence « Éclairage public », selon l'option 2 comprenant l'investissement et la maintenance des installations.

Ce transfert a été effectué conformément aux statuts du SDE 82 approuvés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune souhaite désormais reprendre l'exercice de cette compétence afin d'assurer directement la gestion, l'entretien et les travaux relatifs aux installations d'éclairage public sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne approuvés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09/04/2025 transférant la compétence « Éclairage public » au SDE 82

Considérant que la demande de retrait s'inscrit dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, garanti par l'article 72 de la Constitution;

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition n'a pas été signé par la commune ;

Considérant que les 3 annexes comptables n'ont pas été remplies ni signées par la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de demander le retrait de la compétence « Éclairage public » précédemment transférée au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE 82)
- **Précise** que la commune souhaite reprendre l'exercice de l'ensemble des missions relatives à cette compétence, notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux, l'entretien, la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public.
- **Demande** au comité syndical du SDE 82 de bien vouloir accepter cette demande de retrait conformément aux dispositions statutaires et aux règles prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- **Précise** que la fin de la mise à disposition des installations d'éclairage public au profit du SDE 82 interviendra à la date d'effet du retrait de la compétence
- **Indique** que si des frais ont été engagés pour la commune de Puylaroque par le SDE82, la commune se chargera de les rembourser
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande de retrait de compétence.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SDE 82 ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

XIII) Questions diverses

Point d'apport volontaire (PAV) : Monsieur le Maire informe les élus que le Service Collecte et Valorisation des Déchets met en œuvre le scénario 100% Point d'Apport Volontaire (PAV) sur les 19 communes de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais. Il précise

que la commune de Puylaroque a fait le choix des colonnes semi-enterrées (dans la mesure du possible); à savoir que la fourniture des colonnes sera à la charge de la CCQC mais les travaux de génie civil liés à l'implantation de ces dernières sera à la charge de la commune ainsi que les acquisitions de terrains.

La localisation de ces futurs PAV sera la suivante:

- au village (sous la médiathèque à l'endroit actuel)
- au château d'eau, Bvd Gambetta (à l'endroit actuel)
- au Boutic
- à la Tuilerie
- à la prairie de Candé
- un gros dépôt serait mis en place au croisement de Cayriech/Lapenche/Puylaroque

Tempête Nils: Mme Laval demande si la commune a été touchée par les inondations lors de l'épisode pluvieux . Monsieur le maire répond que non et que de ce fait, la commune n'étant pas impactée par des inondations par débordement de cours d'eau ni par des inondations par ruissellement et coulée de boue associée, l'état de catastrophe naturelle n'a pas été demandé.

Le Secrétaire de séance,
Emilie PIETRZAK

Fait à PUYLAROQUE,
Le 19/03/2026 ,
Le Maire